

# DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2022-26

**Objet : Attribution du marché de travaux du lot n°3 pour la construction d'une maison des jeunes et aménagements extérieurs à Ondres-ZAC des 3 Fontaines-Ilot n°3.**

## LE MAIRE D'ONDRES,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

**VU** la Décision du Maire n°2022-21 en date du 09 juin 2022, attribuant les marches de travaux pour la construction d'une maison des jeunes et d'aménagements extérieurs des lots 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9,10 et 11, déclarant le lot n°3 infructueux et précisant qu'il sera relancé sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**VU** la demande de devis en date du 16 juin 2022, effectuée auprès de la société BEARN MENUISERIE FERMETURES, concernant les travaux du lot n°3- Menuiseries extérieures,

**VU** le rapport d'analyse des offres définitif, établi par Mme BORDIS Brenda, architecte de l'Atelier AVATAR, en date du 19 juillet 2022,

**Considérant** la conformité de l'offre établie par la société BEARN MENUISERIE FERMETURES,



## DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux du lot n° 3- Menuiseries extérieures, pour la construction d'une maison des jeunes et aménagements extérieurs à la société BEARN MENUISERIE FERMETURES pour un montant de 71 493.59 €HT, soit 85 792.31 €TTC.

Fait à ONDRES, le 19 juillet 2022

Le Maire,  
  
Eva BELIN



*NB : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.*

